

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018/MARS/029	
<u>Date du conseil municipal</u> 05/03/2018	OBJET :
<u>Date de la convocation</u> 26/02/2018	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC « ASSAINISSEMENT »
<u>Date de l'affichage</u> 06/03/2018	

L'an deux mille dix-huit, le cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 26 février 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Marina DESCOTES-GALLI, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Pascal D'HOKER,

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Didier MOREAU représenté par Anne-Marie OLAS
- Mehdi BENSALÉM représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Madame Karine JARRY est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180314-2018-MARS-029-
DE
Date de télétransmission : 14/03/2018
Date de réception préfecture : 14/03/2018

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

CONSIDÉRANT qu'il convient de débattre des orientations budgétaires au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE Unique :

PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 et du rapport ci-annexé pour le budget annexe du service public « assainissement ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 6 mars 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180314-2018-MARS-029-
DE
Date de télétransmission : 14/03/2018
Date de réception préfecture : 14/03/2018

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le présent rapport doit faire l'objet, conformément aux dispositions prévues par la loi « NOTRE », d'une délibération spécifique prenant acte du débat. Il permet aux membres de l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le budget primitif, d'être informés de la situation financière de la collectivité et d'évoquer les projets municipaux.

Cette note de synthèse présente pour l'exercice budgétaire à venir :

- les résultats de l'année 2017,
- le prix de la redevance d'assainissement,
- le personnel,
- la situation financière (dette),
- les travaux effectués en 2017,
- les travaux prévus pour l'année 2018.

1) Résultats 2017 :

Pour l'année 2017, le résultat d'exercice du fonctionnement devrait être de 224 017,15 € ; en ce compris le résultat antérieur 2016 reporté ; celui de l'investissement, y compris les restes à réaliser (RAR), présente un déficit de 97 423,11 €. Le tout présente un résultat de clôture de 126594,04 €.

2) Prix de la redevance de l'assainissement :

On relèvera une stabilité du prix de la redevance pour l'année 2018. Pour rappel, 0,2995 €/m³.

3) Personnel :

Un agent à mi-temps « eau » et à mi-temps « assainissement » ainsi que deux agents à 1/3 temps eau et assainissement, relevant de la masse salariale communale, prennent en charge le suivi des dossiers tant sur le plan administratif que sur le plan technique. Leur salaire fait donc l'objet d'une refacturation sur le budget concerné.

4) Dette :

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 est de 1 201 018,40 €. Il se décompose de la façon suivante :

- 902 462,01 € d'emprunt auprès de la caisse Française de financement local (aux droits de l'ex établissement financier DEXIA)
- 298 556 39 € d'aide de l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN), c'est à dire prêt à taux zéro.

Les emprunts sont tous classés selon la charte Gissler en A1 (taux fixe simple, emprunts non structurés).

L'annuité de la dette en 2018 s'élève à 143 667,10 € ventilée en capital pour 101 079,26 € et en intérêts pour 42 587,84 €.

Il est à noter qu'aucun emprunt n'a été contracté en 2017 pour le financement des schémas directeurs. Celui-ci ayant été assuré par une subvention de l'AESN et les fonds propres du budget annexe .

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20180314-2018-MARS-029- DE Date de télétransmission : 14/03/2018 Date de réception préfecture : 14/03/2018
--

5) Travaux :

Des travaux ont été réalisés en 2017 à savoir:

- le lancement du schéma directeur,
- l'installation d'une clôture à la Mare Blanche,
- la pose de clapets anti-retour au centre aquatique Aqualude.

6) **Pour 2018**, la poursuite de l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux est prévue, soit:

- poursuivre le schéma directeur,
- créer un réseau d'assainissement des eaux usées Parc de la mairie,
- procéder à des analyses amiante,
- renouveler les préleveurs entrée et sortie STEP afin de permettre le début de la campagne de micro-polluants début 2018,
- Mettre en place une télégestion des préleveurs entrée et sortie STEP.

leur financement sera assuré par:

- les fonds propres du budget annexe,
- des subventions sollicitées et à obtenir tant de l'AESN que du Conseil départemental.